



**POUR LES INFIRMIÈRES,
LES INFIRMIÈRES AUXILIAIRES,
LES INHALOTHÉRAPEUTES**



Fédération
de la
Santé
du
Québec

INFO-NÉGO
NUMÉRO 18

Info-négo, 18 décembre 2015

Nous voilà à la fin de la négociation !

Le 17 décembre 2015 voyait l'aboutissement d'une entente de principe sur les matières intersectorielles. Les éléments de cette entente sont :

Tables intersectorielles :

SALAIRE:

-  1^{er} avril 2015 : forfaitaire de 500 \$.
-  1^{er} avril 2016 : 1,5 %.
-  1^{er} avril 2017 : 1,75 %.
-  1^{er} avril 2018 : 2 %.
-  1^{er} avril 2019 : nouvelle structure salariale et augmentation d'environ 2,4 % et forfaitaire de 250 \$.
-  Prime de 360 \$ par année pour le personnel œuvrant en CHSLD.
-  Prime entre 600 \$ et 1 000 \$ par année, selon le titre d'emploi, pour le personnel œuvrant auprès de la clientèle présentant des troubles graves de comportement.

RETRAITE :

-  Âge de la retraite sans réduction actuarielle à compter du 1^{er} juillet 2019 : 61 ans ou 35 années de service ou le facteur 90 dont 60 ans d'âge avec 30 années de service.
-  Réduction actuarielle : à compter du 1^{er} juillet 2020, 6 % par année de pénalité. Pour les pré-retraites en cours, des mesures transitoires seront déterminées.
-  D'ici l'application de ces nouveaux critères, statu quo pour les modalités de la prise de retraite.

DROITS PARENTAUX :

-  Retrait des récupérations patronales.

DISPARITÉS RÉGIONALES :

-  Prime de rétention de 8 % secteur Sept-Îles et Port-Cartier.
-  Création d'un comité ayant pour mandat de corriger la problématique des bénéfices imposables lors des sorties prévues à la convention collective.
-  Reconnaissance des enfants à charge pour les études post-secondaires pour Fermont.

TABLE SECTORIELLE :

En plus des gains inscrits lors du dernier Info-négo édition spéciale du 12 décembre 2015, voici les nouveaux éléments :

- ✚ Règlement des plaintes de maintien de l'équité salariale 2010 et maintien 2015.
- ✚ Rehaussement d'un rangement, le 2 avril 2018 pour les infirmières auxiliaires, les infirmières auxiliaires chef d'équipe, les inhalothérapeutes, les coordonnateurs techniques (inhalothérapie), les chargés de l'enseignement clinique (inhalothérapie), les assistants-chef inhalothérapeutes, les infirmières et infirmières-chef d'équipe.
- ✚ Formation de 25 heures rémunérées, reconnues comme des heures accréditées pour les infirmières concernant la Loi 90.
- ✚ Prime de soins critiques : bloc opératoire, salle de réveil, hémodynamie, prime de 6 % et 7 % majorée pour les perfusionnistes et prime de 12 % et 14 % majorée pour EVAQ.
- ✚ Chevauchement inter-quart pour les infirmières auxiliaires en CHSLD.
- ✚ Poursuite des discussions en comité national des emplois concernant le titre d'emploi d'infirmière clinicienne spécialisée.
- ✚ Congé de conciliation famille-travail-études avec étalement du salaire d'une à huit semaines sur une période de six à douze mois.
- ✚ Maintien de la lettre d'entente no 8 (encadrement des nouvelles embauchées) avec un budget de 0,19 % de la masse salariale. Les modalités d'utilisation de ce budget devront être convenues par les parties locales (syndicat-employeur).

En conclusion, soyons fiers du travail accompli. Le gouvernement ne souhaitait aucunement améliorer nos conditions de travail. La mobilisation des membres, nos valeurs syndicales et la persévérance sont les éléments qui ont permis d'obtenir cette entente de principe.

Voilà un bref résumé de l'entente de principe globale. La FSQ la soumettra à son instance le 19 et 20 janvier 2016. Par la suite, se tiendront des assemblées dans votre syndicat dans les jours et les semaines suivantes. La décision vous appartient, vous serez appelés à voter sur celle-ci et nous prendrons le temps nécessaire pour analyser les éléments de l'entente, ce que nous avons réussi à retirer des récupérations patronales et des modalités d'application de celle-ci.

D'ici là, je vous souhaite de très belles Fêtes avec les personnes qui vous sont chères, du repos et pour l'année 2016, de la Santé !

En toute solidarité

L'équipe de négociation
Claire, Nathalie, Daniel et Claude